

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 84/547 /.../DMEFP/D.F.P/22024/

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALEDIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Porte et intégration et nomination de
Monsieur OUDIA Jean-Baptiste dans les
cadres de la catégorie 1^{re} hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers
- S.F. - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u le décret n° 426 du 29-12-62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie 1 des S.F. ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des divers cadres des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
D.C.F. (/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/229 du 29-12-74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Di-
plômes de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur
de Commerce ;
(/u le décret n° 74/70 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 23-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 23-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 1339/RE.CAB du 15-11-83 du Directeur
DU Cabinet du Ministre du Plan, transmettant le dossier consti-
tué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 24-11-75 signé entre la
République Populaire du Congo et la RDA ;

SECRET :

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Procès-Verbal d'Accord du 24-11-75 susvisés, Monsieur ONDAYE Jean Baptiste, né le 15 Janvier 1958 à Makoua, titulaire du Diplôme d'Etudes Economiques Supérieures, obtenu à l'Ecole Supérieure d'Economie "Bruno LEUSCHNER" Berlin (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 29-12-74 Monsieur ONDAYE Jean Baptiste est classé Administrateur de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 19 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMBA.-

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LKOUNDZOU.-

REPARTITIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.C.B.
D.C.F.
M.P.
DOSSIER
INTERESSE
SCCE/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-